

La Présidente

Mme Carine CAMBY
Présidente de la première chambre
Cour des comptes
13, rue Cambon
75100 Paris Cedex 1

Paris, le 5 décembre 2023

Objet : Les crypto-actifs : une régulation à renforcer – observations définitives

Madame la Présidente,

Je vous remercie pour la transmission à l'AMF du relevé d'observations définitives relatif à l'enquête de la Cour des comptes mentionnée en objet dont je partage l'essentiel des observations.

Dès 2019, la France s'est dotée d'une stratégie ambitieuse visant à assurer une avance à la place de Paris dans la régulation des crypto-actifs, en recherchant un équilibre entre les objectifs de compétitivité et de protection des investisseurs. La clef de voûte de cette stratégie a été le régime d'enregistrement et d'agrément optionnel prévu par la loi PACTE pour les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN), qui sera prochainement complété par un enregistrement dit « renforcé » au 1^{er} janvier 2024. Ce régime innovant a conduit l'AMF à enregistrer une centaine d'acteurs et à octroyer un agrément.

Le développement rapide de ce secteur et les risques qu'il soulève pour les investisseurs ont amené les législateurs européens à faire le choix d'avancer dans la voie d'un environnement plus fortement régulé. Avec l'ensemble des autorités françaises, l'AMF a soutenu résolument cette démarche, l'échelon européen étant le seul pertinent à cet égard. Le règlement européen sur les marchés de crypto-actifs (MiCA) prévoit ainsi - pour fin décembre 2024 - un agrément obligatoire pour les prestataires de services sur actifs numériques.

L'AMF s'est mise en ordre de marche pour préparer l'entrée en application du règlement MiCA. Elle a fait évoluer les dispositions de son règlement général et de sa doctrine relatives au régime des PSAN afin d'anticiper la transition vers MiCA et poursuivra ses actions pédagogiques visant à accompagner au mieux et le plus rapidement possible les acteurs vers cette nouvelle étape cruciale pour la protection des investisseurs. L'intérêt de ces derniers pour l'investissement en crypto-actifs - ils sont 9,4% à en détenir selon l'étude menée sur les

En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le droit d'accès et le cas échéant, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement des données personnelles des personnes physiques les concernant, peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : AMF - Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et via le formulaire « données personnelles » accessible sur le site internet de l'AMF. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

nouveaux investisseurs pour l'AMF par l'OCDE dotée d'un financement de la Commission européenne¹ - mais aussi leurs souvent faibles connaissances de base, conduiront l'Autorité à poursuivre activement ses actions d'éducation financière et de prévention.

Comme l'indique la Cour, le développement de cette activité se traduira par une mobilisation très significative de moyens humains nécessaire à la supervision des marchés de crypto-actifs. L'AMF a d'ores et déjà commencé à renforcer ses équipes ces dernières années et vise un effectif total de 6,5 ETP spécifiquement dédié à l'encadrement des PSAN début 2024. J'accueille ainsi favorablement le projet de loi de finance 2024 qui permettra à l'AMF de se doter de quelques effectifs supplémentaires pour assurer ses missions. Au-delà, les équipes de l'AMF travaillent d'ores et déjà à l'élaboration d'une trajectoire pluriannuelle des moyens nécessaires à l'encadrement des prestataires de services sur actifs numériques, dans un contexte toutefois marqué par une forte incertitude sur la pérennité économique d'une partie du secteur, d'une part, et sur la capacité d'une partie des PSAN enregistrés à se mettre en conformité avec les exigences du règlement MiCA, d'autre part.

L'AMF soutient également les travaux internationaux, notamment ceux de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV-IOSCO) et du Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board*) qui montrent que des risques spécifiques sont portés par les acteurs intégrés qui délivrent une activité globale regroupant des services normalement ségrégués dans la finance traditionnelle. Le règlement MiCA fournit déjà certains outils pour répondre à ces problématiques mais, à terme, une évolution de la réglementation sera sûrement nécessaire pour mieux superviser ces acteurs et encadrer les risques spécifiques qu'ils font peser.

J'ai appelé par ailleurs à un renforcement de la coopération internationale en matière de supervision des marchés de crypto-actifs qui est plus que jamais nécessaire pour faire face aux juridictions moins-disantes dans lesquels les acteurs peuvent librement évoluer.

Enfin, j'ai rappelé à plusieurs reprises que le secteur est désormais attendu sur sa capacité à démontrer son utilité économique, et notamment sa contribution au financement de l'économie et de la transition environnementale. L'écosystème des crypto-actifs ne peut pas rester à l'écart de ce sujet, alors que l'impact environnemental de sa technologie elle-même est questionnée sur ce terrain.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Marie-Anne BARBAT-LAYANI

¹ <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiques/communiques-de-lamf/une-etude-de-lamf-pour-lamf-dresse-le-portrait-des-nouveaux-investisseurs-particuliers-francais>